

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE591

présenté par

M. Le Bourgeois, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,  
Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lioret, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière,  
M. Tivoli et M. Weber

à l'amendement n° CE|295 de M. Alfandari

-----

### AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après le vingt-quatrième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« h) Prendre en compte le degré d'acceptabilité des projets d'implantations d'installations de production d'électricité, particulièrement en matière d'énergies renouvelables et au sein des territoires saturés ou favorables à de telles implantations ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à expliciter le besoin de concertation et d'acceptation des projets d'implantations d'installations de production d'électricité. Ce besoin est particulièrement prégnant pour les territoires attractifs pour les énergies renouvelables : c'est le cas de territoires comme la Somme, la Beauce ou la Bourgogne saturés par les éoliennes ; d'autres territoires, particulièrement ventés comme la Seine-Maritime, sont aujourd'hui exposés à ce même risque de saturation, sur terre comme sur mer.

Pour la Seine-Maritime, presque chaque projet éolien suscite une forte mobilisation locale : cette opposition doit être considérée et reconnue. Une véritable politique de souveraineté énergétique ne peut se faire au détriment des Français.